

JORF n°0297 du 23 décembre 2018

Texte n°11

Arrêté du 12 décembre 2018 fixant les taux de promotion prévus à l'article 25 du décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement au titre des années 2018-2019-2020

NOR: TREK1833351A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/12/TREK1833351A/jo/texte>

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1697 du 12 décembre 2016 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires de certains établissements publics de l'environnement ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics en date du 5 décembre 2018,

Arrête :

Article 1

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de niveau pouvant être prononcés au titre des années 2018-2019-2020 pour les quatre catégories, en application de l'article 25 du décret du 12 décembre 2016 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

| AVANCEMENTS DE NIVEAUX | TAUX APPLICABLE | | |
|---|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 |
| Au 2e niveau de la catégorie des experts | 6 % | 6 <u>15</u> % | 6 <u>10</u> % |
| Au 2e niveau de la catégorie des spécialistes | 6 % | 6 <u>18</u> % | 6 <u>12</u> % |
| Au 2e niveau de la catégorie des personnels d'application | 7 % | 7 <u>30</u> % | 7 <u>20</u> % |
| Au 2e niveau de la catégorie des personnels d'exécution | 12 % | 12 <u>35</u> % | 12 <u>25</u> % |

Fait le 12 décembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. Clément